COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(KLU/KAM.24.01.78)-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DÉMOCRATIE-PAIX

DECRET N° 78/034 DU 26 JANVIER 1978

PORTANT NOMINATION À TITRE EXCEPTIONNEL ET POSTHUME DANS L'ORDRE DU MÉRITE CONGOLAIS.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;

VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

VU - L'ACTE 001/PCT/CMP DU 3 AVRIL 1977 fixant l'organisation ET STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;

VU - LE DÉCRET 59/54 DU 25 FÉVRIER 1959 PORTANT CRÉATION DE L'ORDRE DU MÉRITE CONGOLAIS ;

VU - LE DÉCRET 59/227 DU 31 OCTOBRE 1959 FIXANT LE MONTANT DES DROITS DE CHANCELLERIE ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1°.- EST NOMMÉ À TITRE EXCEPTIONNEL ET POSTHUME DANS L'ORDRE DU MÉRITE CONGOLAIS.

AU GRADE D'OFFICIER

- MONSIEUR NDOUNGA NEDDY GÉRARD - SOUS-LIEUTENANT A.P.N. BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2.- IL NE SERA PAS FAIT APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET 59/227 DU 31 OCTOBRE 1959 EN CE QUI CONCERNE LE RÉGLEMENT DES DROITS DE CHANCELLERIE.

ARTICLE 3.- LE PRÉSENT DÉCRET SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 26 JANVIER 1978

LE GÉNÉRAL DE BRIGADE JOACHIM YHOMBY-OPANGO.